08 07 2021

Convention d'Exploitation et de Conduite (CEC) d'une Installation de production

Réunion plénière 09:30 – 11:00

Sommaire

1. CADRE ET OBJECTIFS
2. RETOURS SUR LA CONCERTATION DES CONDITIONS PARTICULIÈRES
3. COMPLÉMENTS DE MISES À JOUR SUITE À LA CONCERTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES (CG)
4. PLANNING



1

Cadre et objectifs

Cadre et objectifs

Cadre réglementaire

La Convention d'Exploitation et Conduite fait partie du triptyque contractuel du raccordement : (i) Convention de raccordement, (ii) CART et (iii) Convention d'exploitation et de conduite (CEC).

Article de D.342-10 du code de l'Energie :

« *Toute installation raccordée à un réseau public d'électricité fait l'objet d'une convention de raccordement et d'une convention d'exploitation entre le demandeur et le gestionnaire du réseau.* »

Article de D.342-12 du code de l'Energie :

« La convention d'exploitation identifie les personnes en charge de l'exploitation de l'installation ainsi que leurs interlocuteurs désignés par le gestionnaire du réseau public d'électricité et définit les relations d'exploitation qu'ils entretiennent. Elle peut porter sur les règles nécessaires pour permettre l'exploitation de l'installation en cohérence avec les règles d'exploitation des réseaux publics d'électricité ainsi que sur les dispositions prises par le demandeur afin de maintenir dans le temps les performances de l'installation, en particulier sur les vérifications périodiques de ces performances. »

L'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité en cohérence avec le règlement (UE) n° 2016/631 impose certaines prescriptions à la CEC.

Cadre et objectifs

Objectifs généraux de la concertation

Deux objectifs

1. Sur le fond :

Répondre à deux nouveaux besoins des Installations de production offshore.

2. Sur la forme de la trame de la CEC :

Idée générale ->Faire un « **toilettage** » de la trame de convention d'exploitation et de conduite

(i) Simplifier -> (i) les CG sont enrichies par les généralités des CP et (ii) rendre les CP plus opérationnelles et plus lisibles.

(ii) Clarifier certains points en ajoutant du texte dans la trame.

(iii) Mise en cohérence règlementaires avec le code RfG (arrêté du 09 juin 2020) et avec CEC consommateur (qui date de 2017).

Cadre et objectifs

Objectifs de la réunion d'aujourd'hui

Objectifs

1. Retour sur les Conditions Particulières (CP).
2. Compléments sur les mises à jour des Conditions Générales (CG).
3. Acter le lancement de la consultation de la CEC (CG et CP).

2

Retours sur la concertation des conditions particulières (CP)

Consistance des évolutions

Rappels

- Un nouveau modèle de trame.
- Une seule trame, par Installation, valable pour la période définitive et la période d'essai. La CEC évolue par voie d'avenant.

- La trame est composée :
  a) Conditions générales (CG).
  b) Conditions particulières (CP) : (i) elles sont signées par le client et RTE, (ii) elles font référence aux CG et (ii) elles sont structurées sous forme de fiches.

Fiches présentées le 25/05/2021

1. Caractéristiques du site de production
2. Titres et coordonnées des acteurs
3. Limites de propriété, d'exploitation et de conduite
4. Accès, sécurité et environnement
5. Limites d'intervention, domaines de responsabilité
6. Performances de l'unité de production
7. Exploitation et conduite en régime normal et d'incident

L'utilisation des fiches permet de simplifier la mise à jour de la CEC

CP : Sur le fond, pas de nouveautés c'est principalement des clarifications.

Retours sur la concertation des CP

Généralités

1. Une réunion sur la consistance des évolutions des CP le 25/04/2021 :

- Groupe de travail raccordement et accès au réseau des producteurs qui fait parti de la commission d'accès au réseau (CAR).
- Groupe de travail producteur offshore.

2. Réponse

Un seul acteur à répondu.

Retours sur la concertation des CP

1. **Quid des délais de transmission des NITST** :

- Cet élément est à compléter dans les CP (Fiche Travaux programmés)
- Un complément de clarification est rajouté dans les CG : renvoi vers la fiche Travaux programmés

2. **En cas de besoin de PdM, quid du délais de transmission de la demande**

- Les délais sont ceux de la NIP (Note d'Information Préalable).
- Un complément est rajouté dans les conditions générales : « ajout du PdM dans la liste des éléments à compléter dans la NIP ».

3. **Quid des délais de prévenance en cas de RSE**

- Les délais sont à préciser dans les conditions particulières (fiche Travaux Programmés : limites d'intervention, domaines de responsabilité).
- Ajout dans les CG : « Le format de la demande et de la réponse, ainsi que les échéances à respecter, sont précisés dans les Conditions Particulières ».

4. **Compléments dans la fiche « titre et coordonnées des acteurs »** :

- Ajout d'éléments sur interlocuteurs suite à un incident (REX et QdE).

3

Compléments de mises à jour suite à la concertation des Conditions Générales (CG)

Retours sur la concertation des CG

Plan de prévention

Accès, circulation dans les postes et les sites : « établissement du plan de prévention »

Ajout dans les CP : « *Le plan de prévention est établi par le représentant du Chef d'Entreprise Utilisatrice, qui peut être représenté par le CEX pour RTE* ».

Retours sur la concertation des CG
Préavis pour les interventions (séparation)

AVANT

CEC definitive (CG) - déc 2014	Demande	Confirmation (réponse)	NI
Séparation	Mini 30 j	Mini 15 j (2)	Mini 7 j
CEC periode essais (CG)- oct 2013	Demande	Confirmation (réponse)	NI
Séparation	**Mini 45 j**	Mini 15 j	Mini 7 j

Proposition pour la date de préavis : 30 jours pour les deux périodes (homogénéité et faisabilité)

CEC definitive (CG) - déc 2014	Demande	Confirmation (réponse)	NI
Séparation	Mini 30 j	Mini 15 j (2)	Mini 7 j
CEC periode essais (CG)- oct 2013	Demande	Confirmation (réponse)	NI
Séparation	**Mini 30 j**	Mini 15 j	Mini 7 j

Retours sur la concertation des CG

Travaux nécessitant une Consignation

Précision en rouge sur les opérations concernent des ouvrages placés sous la responsabilité de plusieurs Chargés d'Exploitation :

« RTE et le Client indiquent par écrit dans la Note d'Information Préalable (NIP) le Chargé d'Exploitation à ce point frontière, **le Chargé de Consignation et le Personnel de** Manœuvre tel qu'il est prévu dans les Conditions Particulières»

Retours sur la concertation des CG

Modification des performances attendues par RTE en matière de réglage des protections

Réciprocité de traitements en cas modification par rapport au plan de protection nominal. Nous avons rajouté, en rouge, la précision suivante :

« Toute modification du système de protection ou des équipements susceptible de modifier les performances des Installations ne peut intervenir qu'après consultation de RTE qui peut demander toutes les justifications utiles. **RTE doit informer le client en cas d'écart par rapport au plan de protection nominal impactant le client** »

Retours sur la concertation des CG

Modalités de participation aux Services Système

Tant que RTE n'a pas déclaré l'Accès au Réseau Définitif de l'Installation, celle-ci n'a pas l'obligation de participer aux Services Système. Nous avons rajouté :

« Dans le cas d'une mise en service partielle, c'est la signature de la convention d'exploitation sur le périmètre considéré qui rend la participation aux services systèmes obligatoire.

Une unité de production d'une Installation doit disposer des capacités constructives pour faire du réglage de la fréquence dès lors qu'elles vérifient les conditions mentionnées dans le Cahier des Charges des Capacités Constructives (annexe de la Convention de Raccordement ou d'Engagement de Performances). »

Retours sur la concertation des CG

Bouclage entre les Liaisons de raccordement d'une Installation par le Client

Concernant les études sur les bouclages via les ouvrages du client, nous avons ajouté le point suivant :

« Sur demande, RTE peut fournir les hypothèses de ses études afin que le Client puisse faire ses études. »

Retours sur la concertation des CG

Clarifications en lien avec la modification de la Convention

Toute modification de la trame type de la Convention fait l'objet d'une concertation au sein du comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport de l'Electricité (CURTE). Ci-dessous le texte que nous proposons :

Cas général :

Les Parties adaptent, en tant que de besoin, la Convention d'Exploitation / Conduite qui les lie pour la mettre en conformité avec les modifications apportées à la trame type.

Cas particulier :

Si la modification de la trame type de la Convention est consécutive à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives et/ou réglementaires, les évolutions ainsi apportées seront notifiées au Client et s'appliqueront de plein droit au contrat en cours. En cas de non-acceptation par le Client des modifications apportées à sa Convention, le Client pourra la résilier dans les conditions prévues à l'article 8.4 des Conditions Générales.

Retours sur la concertation des CG

Clarification sur la résiliation sans faute

Réorganisation en deux paragraphes : (i) résiliation pour faute et (ii) résiliation sans faute

Pour le cas sans faute :

« *La Convention peut être résiliée par le Client à tout moment sous réserve de l'envoi à RTE d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 6 (six) mois à compter de la date de réception de ladite lettre recommandée.*

En outre, la Convention est résiliée de plein droit dès lors que :

la convention de raccordement est résiliée, et/ou

le contrat d'accès au réseau de transport (CART) est résilié. »

Retours sur la concertation des CG

Ajout d'une close « force majeur »

Pourquoi ?

Dans la continuité des clarification en lien avec la suspension et la résiliation.

Objectif

Limiter les responsabilité en cas e force majeurs et ainsi protéger le Client et RTE dans ces cas de figures.

Principe de la modification

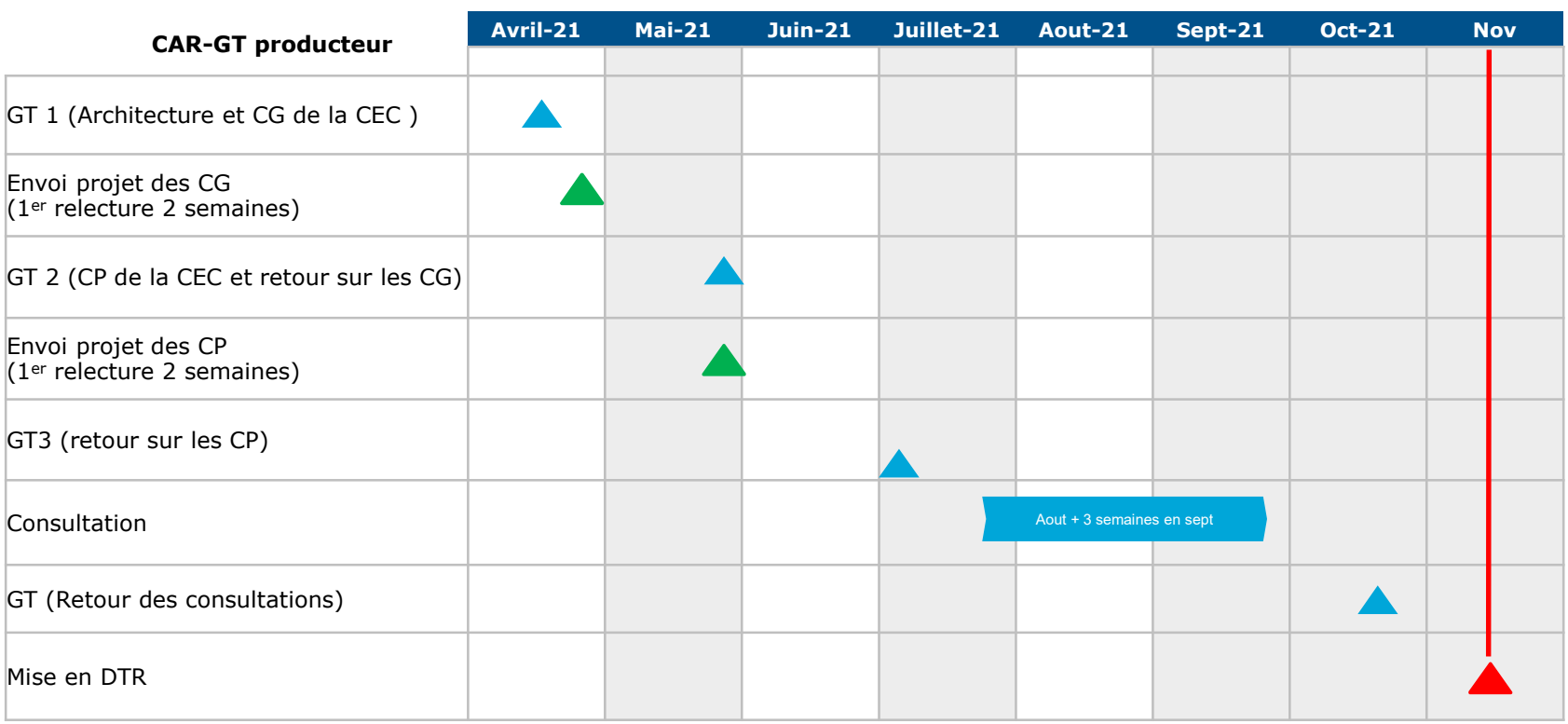
Nous proposons d'inclure la formulation et les principes du CART



4

Planning

PLANNING PRÉVISIONNEL



MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

PROCHAINE ÉTAPE :

Lancer la consultation de la CEC, CG et CP,
du « 22/23 juillet 2021» au « 17 septembre 2021».

Contact RTE : yacine.hassaine@rte-france.com